



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 34917

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. L'ensemble des combattants de la Première Guerre mondiale a bénéficié il y a quelques années de la reconnaissance de la nation à travers la remise de la Légion d'honneur. Aujourd'hui, près de soixante ans après la fin des combats de la Seconde Guerre mondiale, les combattants survivants attendent eux aussi que la France leur rende l'ultime et éternel hommage. L'attribution de la Légion d'honneur pour l'ensemble des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale pourrait être subordonnée à l'obtention préalable d'un titre de guerre de type médaille militaire, Croix de guerre, ordre national du Mérite ou autre. Elle souhaite donc savoir s'il envisage de proposer des mesures en ce sens dans les mois à venir.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre délégué aux anciens combattants souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34917

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1514

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2958